



Contrat saisonnier avec clause de priorité à l'embauche

Par **Patafix86**, le **18/09/2015** à **18:35**

Bonjour,

J'aimerais une petite précision sur les termes d'un contrat saisonnier.

Je bénéficie d'un contrat saisonnier avec une clause de priorité à la ré-Embauche de saison en saison. J'ai bien compris qu'il ne s'agissait pas d'une tacite reconduction mais seulement d'une priorité à l'embauche.

Je me vois obtenir un refus de renouvellement cette année sans aucune raison mentionnée dans la lettre.

Pouvez-vous m'indiquer qu'elle est donc l'intérêt de cette clause ? L'employeur a-t-il le droit de ce refus ? Quels sont mes recours si il y en a...ou il y a-t-il une notion juridique qui m'échappe ?

merci d'avance pour votre réponse

Cordialement,

Par **moisse**, le **18/09/2015** à **18:42**

Bonjour,

[citation]J'ai bien compris qu'il ne s'agissait pas d'une tacite reconduction [/citation]

La tacite reconduction implique les 2 parties, ici employeur et salarié.

La priorité de réembauche est un droit (privilège) du salarié qui l'exerce, ou non, mais auquel

l'employeur ne peut s'opposer.
La controverse est du ressort exclusif du conseil des prudhommes.

Par **Patafix86**, le **19/09/2015** à **11:47**

Merci beaucoup Moisse pour ta réponse et ton explication.